

COREPS

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réunion de bureau
30 septembre 2022



Ordre du jour

- > Préparation de la **séance plénière**
- > Organisation d'un temps post-plénière pour définir la **suite à donner aux travaux**
- > Echange sur le **fonctionnement du bureau** du COREPS, sur la représentation des organisations professionnelles et acter la demande du Synavi à rejoindre le « bureau ».

Séance plénière

> **Mardi 18 octobre de 14h30 à 16h30** (visioconférence)

Prises de parole

Introduction

Le cadre général du Coreps (son fonctionnement ; son rôle : outils de fabrication des politiques publiques, lien avec instances nationales)

Exercice budgétaire 2023

Etats des lieux : point sur les festivals par le biais de l'étude du DEPS sur les festivals

Restitution des groupes de travail

Présentation générale les travaux (méthode, calendrier...)

Restitution par groupe

> *cf. Sessionlab*

Quelle suite donner au travaux ?

- _ Qu'est ce que l'on garde ?
- _ Qu'est ce que l'on transmet (qui et à qui)?
- _ Quelles évolutions donner aux groupes de travail ?
- _ Quels sujets prioritaires à traiter : intermittence, création/production, égalité, éco-responsabilité...
- _ Quel calendrier (pour mieux mobiliser les élus) ?

Le **bureau** du COREPS... la suite

Le règlement intérieur stipule

- L'Etat : 1 représentant
- Région Sud : 1 représentant
- Syndicats salariés : 2 représentants
- Syndicats employeurs : 2 représentants
- Association d'élus : 1 représentant

Seul un syndicat professionnel peut être membre du bureau.

Le bureau n'a pas de présidence et il est renouvelé une fois par an.

> Comment vont être désignés les représentants au bureau ?

>> Le Synavi demande à entrer au bureau